



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014**  
**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil quatorze le 27 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation :**  
**21/01/2014**  
**Date d'affichage :**  
**21/01/2014**

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 20**  
**Représentés : 5**  
**Votants : 25**

**Étaient présents :**  
Monsieur Éric BAREILLE  
Madame Laurence COURTOIS  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Madame Maria BOISANTÉ  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Robert LEBRUN  
Monsieur Luc de MONSABERT  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Madame Monique DESCHAMPS  
Monsieur Jean-Marc MELLIERE  
Madame Martine NEGRINI  
Madame Chantal VEYSSADE  
Monsieur Gérard BERNHEIM  
Madame Françoise COSTO  
Monsieur Xavier BARBOTIN  
Monsieur Didier EUDE  
Monsieur Franck SURENA  
Monsieur Daniel DYWICKI  
Madame Hélène DEMAN

**Étaient absents et représentés :**

...donne procuration

Monsieur Jérôme DUMOULIN	à	Madame Monique DESCHAMPS
Madame Danièle JULLIEN		Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Serge RICARD		Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Anne-Marie CHAZEL		Madame Martine NEGRINI
Madame Geneviève GUY		Monsieur Didier EUDE

**Absents excusés :**

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE  
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER  
Monsieur Distel YELESSA  
Madame Bernadette LOYAU

**Secrétaire de séance :** Gérard BERNHEIM

## La séance est déclarée ouverte à 20h37

### **POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

### **POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Décision n°71 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la modification de l'actuelle régie d'avances « enfance » pour les dépenses liées aux activités extérieures aux centres de Loisirs et APPS pour permettre l'avance de l'ensemble des activités liées au secteur enfance-jeunesse.

**Décision n°72 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la modification de l'actuelle régie d'avances « menues dépenses » pour permettre diverses dépenses. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

**Décision n°73 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la modification de l'actuelle régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la restauration scolaire, aux accueils pré et post-scolaires, aux centres de loisirs et aux centres de vacances Cette régie est dénommée « régie centrale Vert-Saint-Denis » et est installée à la mairie de Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'encaisse du service régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 €. L'encaisse signifie l'encaisse numéraire ainsi que le solde du compte de dépôt de fonds. L'encaisse numéraire est limitée pour des raisons de sécurité à 5 000 €.

**Décision n°74 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis. Cette régie est dénommée « régie jeunesse Vert-Saint-Denis » et est installée à la Salamandre Ferme des Arts 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'encaisse du service régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 €. L'encaisse signifie l'encaisse numéraire ainsi que le solde du compte de dépôt de fonds. L'encaisse numéraire est limitée pour des raisons de sécurité à 2 000 €.

**Décision n°75 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la modification de la régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'avance au régisseur à consentir est fixée à 2 000 € par mois et à 3 000 € par mois pendant les périodes de congés scolaires d'été (juillet et août).

**Décision n°76 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la crèche familiale. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie crèche familiale, que le régisseur est autorisé à conserver, est supprimée.

**Décision n°77 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la régie enfance. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie « enfance » que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

**Décision n°78 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles aux études surveillées. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie études surveillées que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

**Décision n°79 du 16 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la halte-garderie. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie halte-garderie que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

**Décision n°80 du 4 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2013M23 relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements téléphoniques sur IP en vue du renouvellement de l'ensemble des installations téléphoniques avec PAR-S-ON / MC GROUP - Parc des Portes de Paris - Bât 270 - 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire soit 42 660 € HT en acquisition et 2 640 € HT en garantie et maintenance annuelle pour la première année.

**Décision n°81 du 13 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché 2012M23 relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements téléphoniques sur IP en vue du renouvellement de l'ensemble des installations téléphoniques avec PAR-S-ON / MC GROUP - Parc des Portes de Paris - Bât 270 - 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers. Les dépenses seront désormais de 51 975 € H.T au lieu de 45 300 € soit une hausse de 14,73 %.

**Décision n°82 du 23 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer avec SFR un bail pour la location de la parcelle communale B 873 pour une durée de 12 ans en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie mobile. Le loyer annuel perçu, d'un montant de 6 700 € nets sera inscrit au budget de la commune.

**Décision n°83 du 19 décembre 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition à la régie de recettes dénommée « régie jeunesse Vert Saint Denis » pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°01 du 9 janvier 2014** la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention déterminant la nature des accords convenus avec Élisabeth Creusot concernant la mise à disposition d'une exposition de sculptures du 23 janvier au 20 février 2014 inclus, à la bibliothèque municipale.

**Décision n°02 du 9 janvier 2014** la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention déterminant la nature des accords convenus avec Christine Bezol

concernant la mise à disposition d'une exposition de peintures du 23 janvier au 20 février 2014 inclus, à la bibliothèque municipale.

**Décision n°03 du 14 janvier 2014** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°213M22 relatif à des travaux de mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection avec SPIE Île-de-France Nord Ouest – agence Paris sud-est – 22 rue Gustave Eiffel – ZI La Marinière BP 70, 91071 Bondoufle.

Le prix estimé du marché, au vu du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif fournis, s'élève à 178 477,16 € pour la tranche ferme et 59 532,45 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 238 009,61 € HT.

Le titulaire du marché a déclaré un sous-traitant : SOBECA - Agence Île-de-France Est - 581 avenue de l'Europe 77240 Vert-Saint-Denis. Le montant maximum sous-traité s'élève à 95 581,50 € HT pour la tranche ferme et à 38 231,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total maximum de 133 813 € HT. La tranche conditionnelle est d'ores et déjà affermée.

#### **POINT 1.3 : Publication de la liste des marchés publics conclus au cours de l'exercice 2013**

Le document a été présenté et est consultable en mairie

#### **POINT 2.1 : Acquisition du terrain nécessaire à l'extension du cimetière communal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition pour un montant de 68 000 euros de l'emprise d'environ 8 000 m<sup>2</sup> nécessaire à l'extension du cimetière communal.

#### **POINT 2.2 : Dénomination de voie**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions** (M. EUDE, M. SURENA, M. DYWICKI, Mme GUY donne pouvoir à M. EUDE) **DECIDE**, de dénommer la voie desservant la résidence « les Jardins de Vert » : impasse des Roches.

#### **POINT 3.1 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Entendu l'exposé concernant les orientations générales du budget 2014, Après un débat pendant lequel toutes les parties ont pu largement s'exprimer, **le Conseil Municipal, PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.**

#### **POINT 3.2 : Intégration d'un terrain dans l'inventaire communal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** l'intégration dans l'inventaire du terrain pour son prix d'acquisition à l'issue des opérations d'acquisitions foncières : 8 000 m<sup>2</sup> d'une parcelle référencée C21 pour une valeur de 68 000 €.

#### **POINT 4.1 : Création d'un poste emploi avenir**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer 1 poste de «Emploi Avenir »

- Prévoit que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) à raison de 35 heures hebdomadaires, avec effet au 01/02/2014.
- Le salaire sera égal au nombre d'heures de travail effectuées, multiplié par le taux horaire du SMIC (9,53 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014), majoré à 125 %.
- Les fonctions exercées seront les suivantes : - Adjoint d'animation extra et péri scolaire.
- L'aide de l'État correspond à 75 % de la rémunération correspondant au SMIC, charges patronales comprises.

**Point 5.1 : Convention relative à l'aménagement de la gestion de la liaison douce le long de la RD 306, entre le SAN de Sénart, le département de Seine-et Marne et la commune de Vert-Saint-Denis .**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** la convention dénommée « Convention relative à l'aménagement de la gestion de la liaison douce le long de la RD 306, entre le SAN de Sénart, le Département de Seine-et Marne et la Commune de Vert-Saint-Denis ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 30 janvier 2014

Le Maire,  
Eric BAREILLE

